



**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LES 1-2 MARS 2017

Président: M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama)

Le présent document contient le compte rendu de la réunion tenue par le Conseil des ADPIC les 1-2 mars 2017. Les déclarations faites au cours de cette réunion seront distribuées dans un addendum au présent document.

Sommaire

1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT	2
2 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD	2
3 EXAMENS DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES	3
3.1 Suite donnée aux examens déjà effectués	3
3.2 Examen de la législation d'application nationale des Seychelles	3
3.3 Examen de la législation d'application nationale du Kazakhstan	4
4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B).....	4
5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....	4
6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE	4
7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION.....	5
8 EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1	6
9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2.....	6
10 SUITE DONNÉE AU QUATORZIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	6
11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	7
12 RAPPORT DU GROUPE DE RÉFLEXION DE HAUT NIVEAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU SUR L'ACCÈS AUX MÉDICAMENTS	8
13 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE	8
14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: INNOVATION INCLUSIVE ET COLLABORATION AVEC LES MPME	9
15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC.....	10
16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES.....	10
17 AUTRES QUESTIONS.....	11

1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

1. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la règle 12 du Règlement intérieur du Conseil des ADPIC disposait que "[l']élection [du Président] aur[ait] lieu à la première réunion de l'année et prendr[ait] effet à la fin de cette réunion" et que "[le] Président ... exercer[ait] [son] mandat jusqu'à la fin de la première réunion de l'année suivante". En d'autres termes, dans des circonstances normales, le Président sortant du Conseil des ADPIC, M. l'Ambassadeur Mero de Tanzanie, aurait présidé la présente réunion et le nouveau Président aurait été élu à la fin de la réunion.

2. L'intervenant a rappelé que M. l'Ambassadeur Mero avait informé le Conseil à sa réunion de janvier 2017 qu'il avait été nommé Ambassadeur de la Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et qu'il ne serait donc plus disponible pour présider la réunion en cours. Le Conseil général devait encore approuver la liste de noms proposés pour la présidence des organes ordinaires, si bien que le Conseil n'était pas en mesure d'élire son nouveau Président au début de la réunion en cours. Conformément à la pratique suivie par le passé, le Conseil des ADPIC pourrait procéder à l'élection de son nouveau Président au début de sa prochaine réunion, sur la base de la liste de noms proposés que le Conseil général aurait, espérons-le, approuvée d'ici là. Les cas dans lesquels le Président – dans le cas d'espèce M. l'Ambassadeur Mero – ne pouvait plus remplir les fonctions qui lui incombait étaient régis par la règle 14 du Règlement intérieur, qui disposait que le Conseil "élir[ait] un Président intérimaire" pour "remplir ces fonctions jusqu'à l'élection d'un nouveau Président".

3. L'intervenant a informé le Conseil qu'à la suite de contacts informels avec le Secrétariat, M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum du Panama avait aimablement accepté d'offrir ses services et de se mettre une fois de plus à disposition en tant que Président intérimaire à la réunion en cours si les Membres en décidaient ainsi. Il avait été Président du Conseil en 2013 et Président intérimaire en octobre 2015. Le représentant du Secrétariat a donc proposé que le Conseil des ADPIC élise S.E. M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum du Panama Président intérimaire pour la réunion en cours.

4. Le Conseil en est ainsi convenu.

5. Le représentant des États-Unis a pris la parole.

2 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

6. Le Président a invité le Secrétariat à fournir des renseignements actualisés sur les mesures législatives qui avaient été notifiées par plusieurs Membres depuis la réunion du Conseil de novembre 2016.

7. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

8. Les représentants de la Suisse, de l'Équateur, de la Chine, du Monténégro, du Mexique et du Japon ont pris la parole.

9. Le Président a fait observer, comme ses prédécesseurs l'avaient déjà indiqué, que les notifications adressées au Conseil ne suivaient pas le rythme de l'élaboration effective de lois et réglementations en rapport avec l'Accord sur les ADPIC. Il a rappelé que l'article 63:2 ne contenait pas une obligation ponctuelle, mais qu'il imposait d'une manière générale aux Membres de notifier toute loi nouvelle ou modifiée. Il a donc prié instamment les Membres de soumettre toute notification initiale manquante et de se tenir à jour en ce qui concerne les notifications relatives aux modifications apportées ultérieurement. Il a rappelé aussi aux délégations que la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits établie par ce Conseil constituait un élément des obligations auxquelles les Membres étaient soumis en matière de notification. Il a prié instamment les Membres qui n'avaient pas encore soumis leurs réponses initiales à la Liste de questions de le faire en temps utile. Il a aussi engagé vivement les autres Membres qui avaient déjà communiqué des réponses par le passé à mettre à jour les renseignements ainsi fournis.

10. Le Président a rappelé qu'à la réunion du Conseil de novembre 2016, le Secrétariat avait livré aux délégations des renseignements actualisés sur l'élaboration de la plate-forme en ligne eTRIPS

destinée au dépôt et à la consultation des notifications. Comme ce travail se poursuivait toujours, il a proposé que le Secrétariat soit invité à informer à nouveau le Conseil de l'évolution de ce projet à sa prochaine réunion prévue en juin. Il a encouragé par ailleurs les délégations qui souhaitaient tester ce système ou faire part de leurs réactions à prendre contact avec le Secrétariat.

11. Le Conseil a pris note des notifications et des déclarations faites.

3 EXAMENS DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES

3.1 Suite donnée aux examens déjà effectués

12. Le Président a indiqué qu'à sa réunion de novembre 2016, le Conseil avait été informé que Saint-Kitts-et-Nevis avait notifié un certain nombre de mesures législatives ainsi que son point de contact au titre de l'article 69. Comme le Secrétariat l'avait signalé sous le point 2 de l'ordre du jour, Saint-Kitts-et-Nevis avait aussi soumis depuis lors ses réponses à la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits. Depuis la réunion du Conseil de novembre 2016, Saint-Kitts-et-Nevis avait communiqué ses réponses aux questions que lui avaient posées précédemment le Japon, le Canada, la Suisse, les États-Unis et l'Union européenne sous couvert du document IP/C/W/623 du 30 janvier 2017.

13. Les représentants de la Suisse et du Canada ont pris la parole.

14. En l'absence de questions complémentaires, le Président a proposé que le Conseil retire l'examen de la législation d'application de Saint-Kitts-et-Nevis de l'ordre du jour, étant entendu que les délégations pourraient revenir à tout moment sur toute question découlant de cet examen.

15. Le Conseil en est ainsi convenu.

3.2 Examen de la législation d'application nationale des Seychelles

16. Le Président a rappelé que les Seychelles avaient accepté d'appliquer les dispositions de l'Accord sur les ADPIC à compter de la date de leur accession à l'OMC, c'est-à-dire le 26 avril 2015, sans recourir à une période de transition. Conformément aux engagements qu'elles avaient contractés dans le cadre de leur accession à l'OMC, les Seychelles avaient notifié leurs lois et réglementations de mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, notamment la Loi de 2014 sur le droit d'auteur, la Loi de 2014 sur la propriété industrielle et ses règlements connexes, la Loi douanière de 2014 et ses règlements connexes, le Code pénal de 1955 et la Loi de 2012 portant modification du Code pénal. Ces mesures législatives avaient été communiquées aux Membres dans la série de documents IP/N/1. En outre, les Seychelles avaient notifié leurs réponses à la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits (document IP/N/6/SYC/1) ainsi que leur point de contact au titre de l'article 69 de l'Accord sur les ADPIC (document IP/N/3/SYC/1).

17. Le Conseil avait été informé en conséquence à sa réunion des 7-8 juin 2016, lorsqu'il avait décidé d'entamer l'examen de la législation d'application des Seychelles. Lors de cette réunion, les Membres avaient été invités à soumettre leurs éventuelles questions aux Seychelles avant le 15 décembre 2016, et les Seychelles avaient été priées de soumettre leurs réponses avant le 31 janvier 2017.

18. Le Secrétariat avait reçu des questions adressées par la Suisse aux Seychelles le 14 décembre 2016 (IP/C/W/621). Les réponses des Seychelles à ces questions avaient été communiquées dans le document IP/C/W/624.

19. Le Président a invité les Seychelles à présenter un bref aperçu liminaire de la structure de leur législation dans les domaines visés par l'Accord sur les ADPIC et des modifications éventuellement adoptées pour rendre le cadre législatif compatible avec l'Accord.

20. Le représentant des Seychelles a présenté un bref aperçu liminaire de la structure de la législation de son pays dans les domaines visés par l'Accord sur les ADPIC.

21. Le représentant de la Suisse a pris la parole.

22. En l'absence de questions complémentaires, le Président a proposé que le Conseil retire l'examen de la législation d'application des Seychelles de l'ordre du jour, étant entendu que les délégations pourraient revenir à tout moment sur toute question découlant de cet examen.

23. Le Conseil en est ainsi convenu.

3.3 Examen de la législation d'application nationale du Kazakhstan

24. Le Président a rappelé que le Kazakhstan avait accepté d'appliquer les dispositions de l'Accord sur les ADPIC à compter de la date de son accession à l'OMC, c'est-à-dire le 30 novembre 2015, sans recourir à une période de transition. Conformément aux engagements qu'il avait contractés dans le cadre de son accession à l'OMC, le Kazakhstan avait notifié ses lois et réglementations de mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, notamment la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, la Loi sur les marques de fabrique et de commerce, les marques de service et les appellations d'origine, la Loi sur les brevets et d'autres mesures législatives, communiquées dans la série de documents IP/N/1. En outre, le Kazakhstan avait notifié son point de contact au titre de l'article 69 de l'Accord sur les ADPIC (document IP/N/3/KAZ/1).

25. Le Conseil avait été informé en conséquence à sa réunion des 7-8 juin 2016 et avait décidé d'entamer l'examen de la législation d'application du Kazakhstan. Lors de cette réunion, les Membres avaient été invités à soumettre leurs éventuelles questions au Kazakhstan avant le 15 décembre 2016, et le Kazakhstan avait été prié de soumettre ses réponses avant le 31 janvier 2017.

26. Le Secrétariat avait reçu des questions adressées par la Suisse au Kazakhstan le 14 décembre 2016 (document IP/C/W/620). Le Kazakhstan avait fourni ses réponses à ces questions peu avant la réunion en cours (document IP/C/W/626).

27. Le représentant du Kazakhstan a présenté un bref aperçu liminaire de la structure de la législation de son pays dans les domaines visés par l'Accord sur les ADPIC.

28. Les représentants de la Suisse et des États-Unis ont pris la parole.

29. Le Président a dit que comme le Kazakhstan n'avait transmis ses réponses aux questions de la Suisse que peu de temps avant la réunion en cours et que dans la mesure où les États-Unis avaient annoncé qu'ils avaient d'autres questions à l'adresse du Kazakhstan, il proposait que le Conseil revienne à cette question à sa prochaine réunion. En attendant, il a suggéré que les États-Unis transmettent leurs questions par écrit au Kazakhstan, avec une copie au Secrétariat. Le Kazakhstan devrait quant à lui soumettre ses réponses par écrit dans un délai de huit semaines après la réunion.

30. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)

5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE

31. Le Président a rappelé qu'à la réunion du Conseil de novembre 2016, les Membres avaient procédé à un échange de vues sur ces points de l'ordre du jour. Les discussions avaient porté sur des éléments de fond tels que la proposition visant à introduire dans l'Accord sur les ADPIC une prescription impérative en matière de divulgation et la question de la brevetabilité des formes de vie. Elles avaient aussi abordé deux propositions en suspens relatives à la procédure: d'une part, celle visant à inviter le Secrétariat de la CDB à informer le Conseil sur le Protocole de Nagoya et, d'autre part, celle visant à demander au Secrétariat de l'OMC de mettre à jour les trois notes factuelles qu'il avait établies et actualisées pour la dernière fois il y a dix ans.

32. Étant donné, toutefois, que les Membres restaient divisés à la fois sur les questions de fond et de procédure, aucun progrès n'avait pu être accompli. La proposition soumise par certaines délégations visant à demander au Secrétariat de la CDB de fournir à titre informel des renseignements au Conseil lors de ses réunions n'avait pas non plus recueilli l'unanimité.

33. Le Président a rappelé également que le Conseil n'avait reçu aucune nouvelle réponse ou mise à jour concernant la Liste exemplative de questions sur l'article 27:3 b) ni aucune notification ou rapport concernant un dispositif national visant à protéger les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. En dépit de l'importance accordée au réexamen des dispositions de l'article 27:3 b), qui figurait à l'ordre du jour du Conseil des ADPIC depuis 1998, la dernière réponse ou mise à jour avait été soumise en 2003, soit il y a environ 14 ans, et moins d'un Membre sur 6 avait fourni des renseignements. Le Président a par conséquent rappelé aux délégations que le réexamen de l'article 27:3 b) faisait partie intégrante de l'Accord sur les ADPIC. Or, les renseignements fournis au Conseil ne reflétaient pas les changements importants que nombre de Membres de l'OMC avaient enregistrés dans ce domaine au cours des dix dernières années. S'agissant de l'idée d'inviter le Secrétariat de la CDB à participer à une séance d'information et de la mise à jour des notes du Secrétariat, le Président ne relevait aucun signe tangible d'évolution vers une solution.

34. Les représentants du Bésil; de l'État plurinational de Bolivie; du Bangladesh, au nom du Groupe des PMA; de l'Inde; de l'Équateur; de l'Égypte; de l'Indonésie; de la Chine; du Nigeria, au nom du Groupe africain; de l'Australie; des États-Unis; de la Suisse; de la République de Corée; du Japon; du Canada et de l'Union européenne, ainsi que le Président ont pris la parole.

35. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à ces questions à sa prochaine réunion.

7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION

36. Le Président a rappelé qu'à la dixième session de la Conférence ministérielle, les Ministres avaient donné pour instruction au Conseil de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types de celles qui sont prévues aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 et de faire des recommandations à leur onzième session en décembre 2017. Cette instruction découlait du mandat original défini à l'article 64:3 de l'Accord sur les ADPIC. Le Conseil avait discuté de cette question aux trois réunions qu'il avait tenues l'an dernier, sur la base d'une communication des États-Unis concernant les "Plaintes en situation de non-violation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC" (document IP/C/W/599), ainsi que d'une version révisée et actualisée d'une communication antérieure intitulée "Annulation ou réduction d'avantages en situation de non-violation et dans une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC" (document IP/C/W/385/Rev.1) et d'un projet de décision sur les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation destiné à être examiné à la prochaine session de la Conférence ministérielle (IP/C/W/607), ces deux derniers documents ayant été parrainés par plusieurs Membres. Comme l'indiquait le document IP/C/W/385/Rev.1/Add.3, la République kirghize avait demandé tout récemment à être ajoutée à la liste des coauteurs de ce document.

37. L'ancien Président du Conseil des ADPIC, M. l'Ambassadeur Mero de Tanzanie, avait noté à maintes reprises qu'aucun changement majeur n'avait été relevé dans les positions des Membres depuis les premières discussions menées par le Conseil à ce sujet, qui dataient de la fin des années 1990. Les débats ayant eu lieu récemment avaient essentiellement servi à réitérer des positions déjà connues. Les Membres n'avaient à cet égard quasiment pas changé de point de vue, et encore moins étudié des possibilités de compromis.

38. L'échéance initiale pour l'accomplissement de cette tâche était 1999. Le Conseil n'avait pas réussi à recommander aux Ministres une solution permanente concernant cette question après 18 ans de discussions au Conseil des ADPIC. Le Président a encouragé les Membres à échanger des idées sur la manière dont le Conseil pourrait procéder pour s'acquitter dans les quelques mois qui restaient des instructions données par les Ministres et pour élaborer des recommandations à l'adresse de la onzième session de la Conférence ministérielle.

39. Les représentants du Bésil; de la Chine; du Taipei chinois; du Bangladesh, au nom du Groupe des PMA; de l'Argentine; de la Suisse; de la Fédération de Russie; de l'Égypte; de l'Inde; des États-Unis; et du Nigéria, au nom du Groupe africain ont pris la parole.

40. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1

41. Le Président a rappelé qu'au vu des diverses expériences acquises en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC depuis 1995, il existait une pléthore de renseignements à partager sous ce point de l'ordre du jour. L'examen prescrit offrait aussi une occasion unique de discuter des faits nouveaux, très nombreux, survenus depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC il y a plus de 20 ans dans le domaine de la propriété intellectuelle.

42. Le Conseil avait commencé son premier examen en 1999, conformément à l'article 71:1, qui disposait également qu'un nouvel examen aurait lieu tous les deux ans. Le Conseil n'avait cependant pas achevé cet examen initial et n'avait par conséquent pas entrepris d'autre examen par la suite. Le Président a invité les Membres à réfléchir à la manière de faire progresser ces travaux et à proposer éventuellement des sujets qui pourraient être abordés sous ce point de l'ordre du jour.

43. Le Conseil est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2

44. Le Président a dit que la question de la protection des indications géographiques suscitait toujours de l'intérêt et donnait apparemment lieu à des activités juridiques et politiques importantes dans certains pays. Cependant, pour l'heure, seuls 50 Membres sur 164 avaient fourni des réponses à la Liste de questions (documents IP/C/13 et IP/C/13/Add.1), et un grand nombre de réponses fournies par le passé risquaient de ne plus être valables car elles remontaient à plus d'une dizaine d'années. Le Président a donc invité instamment les délégations qui n'avaient pas encore fourni de réponses à la Liste de questions à envisager de le faire. Il a encouragé les autres Membres à réfléchir à la nécessité de mettre éventuellement à jour les réponses qu'ils avaient communiquées antérieurement.

45. Conformément à la recommandation du Conseil de mars 2010, le Président a aussi invité les Membres à fournir des renseignements sur les accords bilatéraux qu'ils avaient conclus en rapport avec la protection des indications géographiques. Le principal outil utilisé aux fins de l'examen était la Liste de questions. Le Président a indiqué qu'El Salvador avait soumis ses réponses à la Liste de questions le 9 décembre 2016 (document IP/C/W/117/Add.34).

46. Les représentants d'El Salvador et de la Suisse ont pris la parole.

47. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

10 SUITE DONNÉE AU QUATORZIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

48. Le Président a rappelé qu'à sa réunion de novembre 2016, le Conseil avait procédé au 14^{ème} examen annuel des rapports présentés par les pays développés Membres sur leur mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. En concluant les discussions sur ce point, le Président avait indiqué que les délégations auraient la possibilité à la présente réunion de formuler d'autres observations sur les renseignements qui avaient été communiqués pour cette réunion et qu'ils n'avaient pas encore pu examiner.

49. Le représentant du Bangladesh, au nom du Groupe des PMA, a pris la parole.

50. Le Conseil a pris note de la déclaration faite.

11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

51. Le Président a rappelé qu'à sa réunion de novembre, le Conseil avait effectué son examen annuel des activités de coopération technique. Étant donné que certains renseignements fournis par les Membres et les organisations intergouvernementales n'avaient été communiqués que peu de temps avant l'examen, le Président avait indiqué que les Membres se verraient ménager à la réunion en cours une autre possibilité de formuler des observations sur ces renseignements.

52. Revenant sur les discussions qui avaient eu lieu pendant la réunion supplémentaire du Conseil le 30 janvier 2017, le Président a rappelé que cette réunion avait été spécifiquement convoquée pour prendre note de l'entrée en vigueur de l'amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui intégrait à part entière et de manière permanente dans l'Accord le mécanisme de concession de licences spéciales obligatoires destiné à l'exportation de médicaments.

53. Lors de cette réunion, le Président, M l'Ambassadeur Mero, avait abordé la question de la marche à suivre à l'avenir. Il avait fait observer en particulier qu'il importait désormais d'"étudier la façon dont ce nouvel outil d'achat pourrait être utilisé efficacement de manière à produire des résultats concrets dans la pratique". Il avait aussi renvoyé les délégations au rapport du Conseil sur l'examen annuel du système, distribué dans le document IP/C/76, ainsi qu'à l'annexe II du rapport annuel du Secrétariat de l'OMC sur ses activités de coopération technique, distribué sous couvert du document IP/C/W/618. Il avait relevé que ces deux documents renfermaient des renseignements utiles pour poursuivre la réflexion.

54. L'appel lancé par le Président en faveur de la poursuite des travaux afin d'exploiter pleinement les capacités du Système de fournir des médicaments à un prix abordable aux pays qui en avaient besoin avait été repris par le Directeur général, M. Azevêdo, dans son allocution devant ce Conseil, ainsi que par plusieurs délégations qui avaient indiqué qu'elles étaient prêtes à soutenir des efforts dans ce sens. En outre, certains Membres avaient déjà soumis des idées pendant cette réunion concernant les mesures qui pourraient éventuellement être entreprises à cet égard.

55. Ces mesures comprenaient par exemple la fourniture d'une assistance législative et autre aux pays qui envisageaient de mettre en œuvre le système dans leur législation nationale. À cet égard, le Président a appelé l'attention des Membres sur un document de travail intitulé "Special Compulsory Licences for Export of Medicines: Key Features of WTO Members' Implementing Legislation", publié en juillet 2015. Même si ce document méritait d'être mis à jour, il contenait une analyse utile des principales caractéristiques du Système dont les mesures d'application adoptées par plus de 50 Membres de l'OMC avaient tenu compte. Il pouvait être consulté sur la page Web de l'OMC consacrée aux ADPIC et à la santé publique, dans la section relative à la mise en œuvre de licences obligatoires aux fins de l'exportation de médicaments.¹ Si les délégués étaient intéressés, le Secrétariat pouvait aussi communiquer le lien vers ce document.²

56. Le Président a rappelé que sous le point 2 de l'ordre du jour, il avait déjà invité instamment les Membres d'une manière générale à soumettre leurs notifications initiales et à mettre à jour régulièrement les mesures législatives qu'ils avaient notifiées. Dans ce contexte, il les encourageait particulièrement à notifier les modifications apportées à leurs lois ou réglementations destinées à mettre en œuvre l'article 31*bis* de l'Accord sur les ADPIC. Hormis le fait qu'il s'agissait d'une obligation découlant spécifiquement de l'Accord, ce serait en outre utile pour les autres Membres qui envisageaient de transposer le Système dans leur législation nationale.

57. Parmi les autres suggestions faites à la réunion de janvier, le Président a mentionné le partage de données d'expérience entre les Membres concernant la mise en œuvre et l'utilisation du Système ainsi que l'établissement d'un mécanisme qui permettrait de coordonner effectivement l'assistance technique offerte par les organisations internationales. Par ailleurs, la nécessité de sensibiliser les responsables des offices de propriété intellectuelle et des organismes d'achat sur le terrain à la manière d'utiliser le Système dans leurs opérations quotidiennes avait été soulignée. Si la réunion en cours et ce point précis de l'ordre du jour n'étaient peut-être pas indiqués pour examiner ces différentes suggestions dans le détail, le Président a dit qu'il pourrait être utile de les

¹ https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/pharmpatent_f.htm.

² https://www.wto.org/english/res_e/reser_e/ersd201507_e.pdf.

étudier dans le cadre de la préparation de l'examen annuel du Système par le Conseil, prévu à sa dernière réunion de l'année, en octobre. Le Secrétariat tiendrait dument compte de ces suggestions dans ses prochaines activités de renforcement des capacités, au sujet desquelles il ferait rapport au Conseil pendant cette réunion.

58. Le Président a ensuite abordé une proposition qui avait été soumise par l'Ambassadeur du Brésil à la réunion du Conseil de janvier concernant d'éventuelles activités de sensibilisation. Celui-ci avait plus précisément demandé que le Secrétariat de l'OMC présente un exposé pendant la réunion en cours sur la procédure de notification dans le cadre du Système.

59. Le Président a proposé que le Secrétariat ait la possibilité de présenter un aperçu des prescriptions en matière de notification applicables à l'utilisation du Système.

60. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

61. Le représentant du Brésil a pris la parole.

62. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

12 RAPPORT DU GROUPE DE RÉFLEXION DE HAUT NIVEAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU SUR L'ACCÈS AUX MÉDICAMENTS

63. Le Président a rappelé que le Brésil, la Chine, l'Inde et l'Afrique du Sud avaient demandé que cette question soit ajoutée à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de novembre 2016. Pour présenter le sujet, ces pays avaient aussi soumis une communication (document IP/C/W/619).

64. Au cours de la discussion, la délégation de l'Afrique du Sud avait demandé que cette question continue d'être examinée en tant que point *ad hoc* à la réunion suivante, et le Conseil en était ainsi convenu.

65. Étant donné que ce débat était une prolongation des discussions menées pendant la réunion du Conseil de novembre 2016, le Président a brièvement résumé ce qui avait été dit à cette occasion. D'après les coauteurs de la communication, la demande visant à ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil avait pour but de faciliter un échange de vues sur les recommandations du Groupe de réflexion de haut niveau et de partager des données d'expérience nationales concernant l'utilisation des flexibilités ménagées par l'Accord sur les ADPIC. À la réunion de novembre 2016, certaines délégations s'étaient félicitées que le rapport soit examiné par le Conseil, alors que d'autres avaient dit qu'elles avaient besoin de plus de temps pour étudier les recommandations. D'autres encore avaient fait part de leur préoccupation quant à la portée restreinte du rapport et avaient fait observer qu'il n'avait été ni demandé, ni approuvé par les Membres de l'ONU.

66. Les représentants de l'Inde; du Banladesh, au nom du Groupe des PMA; du Brésil; de l'Afrique du Sud; de la Chine; de l'Indonésie; du Nigéria, au nom du Groupe africain; de l'Égypte; des États-Unis; du Japon; du Canada; de la République de Corée; de la Norvège; de l'Union européenne; de la Suisse; de l'Australie; du Taipei chinois; et du Chili ont pris la parole.

67. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a pris la parole.

68. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

13 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

69. Le Président a informé le Conseil que pour préparer les discussions sous ce point de l'ordre du jour, le Brésil avait soumis une communication intitulée "Commerce électronique et droit d'auteur" (document JOB/IP/19), à laquelle l'Argentine s'était associée. Il a suggéré que le Brésil présente ce point de l'ordre du jour et aborde les questions qu'il proposait pour examen, après quoi le Conseil pourrait se pencher sur les trois autres communications ayant trait au Programme de travail sur le commerce électronique, dont les coauteurs respectifs souhaiteraient peut-être d'abord parler.

70. Le Président a rappelé quel était le dernier mandat en date dans le domaine du commerce électronique et a fait le point sur l'état d'avancement des travaux. À la dixième session de la Conférence ministérielle en décembre 2015, les Ministres avaient décidé de "poursuivre les travaux menés dans le cadre du Programme de travail sur la base de son mandat actuel et des lignes directrices existantes et sur la base des propositions présentées par les Membres dans les organes pertinents de l'OMC". Ils avaient également donné au Conseil général pour instruction de procéder à des examens périodiques "sur la base des rapports qui pourront être présentés par les organes de l'OMC chargés de la mise en œuvre du Programme de travail, et d'en rendre compte à la prochaine session de la Conférence ministérielle" (document WT/MIN(15)/42 – WT/L/977).

71. En juin 2016, le Conseil des ADPIC avait repris ses discussions sur le commerce électronique, sur la base de la communication écrite du Canada distribuée dans le document IP/C/W/613. Le Canada avait relaté son expérience nationale en matière de lutte contre la vente de produits contrefaits sur l'Internet. À la réunion du Conseil de novembre 2016, le Canada avait demandé que soit poursuivi le partage de données d'expérience et de pratiques nationales, de sorte à aider le Conseil à s'acquitter du mandat dont l'avaient chargé les Ministres. Dans l'addendum de sa communication initiale (document IP/C/W/613/Add.1), le Canada avait aussi indiqué qu'il souhaitait consulter d'autres délégations sur la manière de faire progresser le Programme de travail sur le commerce électronique au sein du Conseil. Plusieurs autres délégations s'étaient ralliées à sa proposition.

72. Le Président a également mentionné trois autres communications qui relevaient de ce point de l'ordre du jour: une communication sur la signature électronique, coparrainée par les délégations de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay (document JOB/IP/20); une communication sur la politique commerciale, l'OMC et l'économie numérique, distribuée à la demande des délégations du Canada; du Chili; de la Colombie; de la Côte d'Ivoire; de l'Union européenne; de la République de Corée; du Mexique; du Monténégro; du Paraguay; de Singapour; et de la Turquie (JOB/IP/21 du 13 janvier 2017); et une communication sur le commerce électronique et le développement, distribuée récemment sous couvert du document JOB/IP/22 à la demande des délégations du Brunei Darussalam; de la Colombie; du Costa Rica; de Hong Kong, Chine; d'Israël; de la Malaisie; du Mexique; du Nigéria; du Pakistan; du Panama; du Qatar; des Seychelles; de Singapour; et de la Turquie.

73. Les représentants du Brésil; de l'Argentine; du Paraguay; du Bangladesh, au nom du Groupe des PMA; de la Suisse; des États-Unis; de la Norvège; de l'Union européenne; de Singapour; du Taipei chinois; du Canada; de la République de Moldova; du Mexique; de l'Australie; de la Turquie; de la Colombie; de la Fédération de Russie; du Chili; de la République de Corée; de l'Inde; et de la Nouvelle-Zélande ont pris la parole.

74. Le Président a dit qu'à la lumière des discussions et de l'échange de vues qui avait eu lieu précédemment lors des réunions du Conseil de juin et de novembre 2016, les délégations de l'OMC semblaient manifester un intérêt continu pour les questions liées à la propriété intellectuelle et au commerce électronique. Il a donc encouragé les Membres à réfléchir à la manière dont ils souhaitaient poursuivre l'examen de ces questions au sein du Conseil des ADPIC. Un débat approfondi pourrait constituer une base solide pour contribuer à l'examen périodique auquel le Conseil général avait été prié de procéder, ainsi qu'au rapport que celui-ci présenterait à la prochaine session de la Conférence ministérielle. Un tel débat serait l'occasion de dresser un état des lieux factuel, clair et complet, qui servirait de base à un dialogue éclairé entre les Membres.

75. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: INNOVATION INCLUSIVE ET COLLABORATION AVEC LES MPME

76. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande écrite des délégations de l'Australie, de l'Union européenne, du Japon, de la Suisse et des États-Unis. Depuis la distribution de l'ordre du jour initialement proposé, la délégation du Taipei chinois s'était jointe également à la demande d'inscription. Le Président a rappelé aussi que deux communications soumises par les coauteurs initiaux avaient été distribuées pour examen sous ce point de l'ordre du jour. La première contribution (document IP/C/W/622) énonçait des propositions de sujets en vue d'un échange de données d'expérience entre les délégations pendant l'année en cours sur le

rôle des DPI en tant que moteur d'une innovation plus inclusive favorisant la participation des micro, petites et moyennes entreprises au commerce local et mondial. La seconde (document IP/C/W/625) présentait plus spécifiquement le point inscrit à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui concernant l'innovation inclusive et la collaboration avec les MPME. La délégation du Taipei chinois s'était associée récemment aux coauteurs de ces documents.

77. Les représentants de l'Australie; des États-Unis; du Taipei chinois; du Japon; de l'Union européenne; de la Suisse; de l'Inde; de la Colombie; du Canada; de l'Argentine; du Guatemala; du Mexique; d'Israël; de la République dominicaine; de la Fédération de Russie; du Bésil; de la Nouvelle-Zélande; du Bangladesh, au nom du Groupe des PMA; et du Nigéria, au nom du Groupe africain, ont pris la parole.

78. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC

79. Le Président a rappelé que ce point avait servi par le passé à fournir des renseignements, par exemple sur les nouvelles accessions à l'OMC ou sur l'état des acceptations du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. À cet égard, il a informé le Conseil que la délégation d'Oman avait déposé son instrument d'acceptation auprès du Directeur général de l'OMC le 1^{er} mars 2017. Oman était ainsi devenu le 113^{ème} Membre ayant accepté l'amendement de l'Accord sur les ADPIC. Cette nouvelle devrait encourager d'autres Membres de l'OMC qui n'avaient pas encore accepté l'amendement de l'Accord sur les ADPIC à le faire d'ici à la fin de l'année en cours, lorsque le délai fixé pour l'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC expirerait.

80. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat de l'OMC avait aussi présenté un aperçu du large éventail de questions liées aux DPI régulièrement examinées dans le cadre des examens des politiques commerciales des différents Membres aux réunions du Conseil de juin et de novembre 2016. Le Président a proposé que le Secrétariat ait la possibilité de fournir d'autres renseignements actualisés sur les examens des politiques commerciales effectués récemment.

81. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

82. Le Conseil a pris note de la déclaration faite.

16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

83. Le Président a indiqué que 13 demandes de statut d'observateur auprès du Conseil des ADPIC, présentées par des organisations intergouvernementales, restaient en attente. La liste actualisée figurait dans le document IP/C/W/52/Rev.13. Les délégations avaient été informées à la réunion du Conseil de novembre 2016 que le Secrétariat avait mis à la disposition des Membres sur leur site Web³ les renseignements que les 13 organisations intergouvernementales intéressées avaient fournis. Ces renseignements avaient trait à la nature de leurs activités respectives et aux raisons pour lesquelles elles souhaitaient obtenir le statut d'observateur. Ils devraient permettre aux Membres de mieux comprendre les motivations de chaque demande.

84. Pendant les réunions du Conseil de 2016, plusieurs délégations intéressées avaient réitéré leur soutien à l'octroi du statut d'observateur permanent au Centre Sud, au Secrétariat de la CDB et à l'International Vaccine Institute. D'autres délégations avaient indiqué qu'elles pourraient accepter que le statut d'observateur permanent soit accordé à l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), au Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) et à l'Association européenne de libre-échange (AELE). Ces quatre organisations bénéficiaient actuellement du statut d'observateur *ad hoc*, qui leur était accordé réunion par réunion.

³ Disponibles à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/xtrips_e/igo_observer_e.htm

85. Le Président précédent avait à maintes reprises exhorté les Membres à évaluer les demandes en suspens en fonction de leur valeur intrinsèque, en particulier des compétences et de l'intérêt de l'entité qui présentait la demande pour les questions traitées par le Conseil des ADPIC.

86. Les représentants des États-Unis; du Nigéria, au nom du Groupe africain; de l'Inde; du Bangladesh, au nom du Groupe des PMA; du Brésil; de l'Union européenne; de l'Afrique du Sud; de l'Égypte; de la Chine; de l'État plurinational de Bolivie; de Cuba; de la République bolivarienne du Venezuela; et de l'Indonésie ont pris la parole.

87. Le Président a proposé, dans la mesure où il n'était pas possible de parvenir à un accord en vue d'accorder le statut d'observateur permanent à l'ARIPO, à l'OAPI, au CCG et à l'AELE, que le Conseil invite à nouveau ces quatre organisations à assister à sa prochaine réunion sur une base *ad hoc*. Une telle approche était conforme à l'accord conclu aux réunions du Conseil de juin 2010 et de novembre 2012 visant à leur octroyer le statut d'observateur *ad hoc*, réunion par réunion.

88. Le Conseil en est ainsi convenu.

89. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

17 AUTRES QUESTIONS

90. Le Président a fait observer qu'aucune délégation n'avait manifesté l'intention d'aborder une quelconque question sous ce point de l'ordre du jour.
